



Erreur sur un cdd

Par Sab34

Bonjour,

Sur mon contrat cdd il est écrit que " ce contrat est conclu pour une durée déterminée de 6 mois du 4 septembre 2024 au 3 mars 2024 il pourra toujours cesser à l'initiative de l'une ou l'autre des parties conformément au disposition légale et conventionnelle en rigueur."

Il y a eu une erreur au niveau de la date c'est marqué 3 mars 2024 au lieu de 3 mars 2025 est-ce que le contrat est nul par conséquent ?

S'il est pas nul comment je peux cesser ce contrat ayant dépassé la date de préavis ? Est-ce que je risque de verser des dommages et intérêts à l'entreprise ?

En vous remerciant

Par kang74

Bonjour

Il s'agit d'une erreur manifeste de plume, sauf à prouver que l'employeur a une machine à remonter le temps .

Est un CDD de droit privé, public, un contrat aidé ou autres spécificités ?

Par Sab34

De droit privé

Par kang74

Ok donc voici un lien à lire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F40]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F40[/url]

Vous trouvez un accord avec l'employeur pour écourter ce CDD, vous pouvez aussi trouver un CDI .

Sinon oui, rompre un CDD sans rentrer dans le cadre des possibilités définies par la loi vous expose à devoir des dommages et interets de l'intégralité des salaires que vous auriez perçus .

Même si l'employeur peut tout simplement vous considérez en absence injustifiée, avec des salaires à 0 jusqu'à la fin du contrat (qui deviendront vite des sommes négatives avec la cotisation de la mutuelle)

Dans les deux cas , il ne faut pas s'attendre à avoir ARE ou RSA .

Par Sab34

D'accord merci donc l'erreur de date ne suffit pas à rendre le contrat nul ?

Par Isadore

Bonjour,

Non, cette erreur ne rend pas le contrat nul, puisque c'est une simple erreur de plume qui ne modifie pas l'interprétation du contrat.

Par Sab34

D'accord merci comment je peux faire pour rompre le contrat sans risque de devoir verser des dommages et intérêts à l'entreprise ?

Par Sab34

Il est possible de faire une rupture conventionnelle en cdd et donc de percevoir des indemnités ?

Par kang74

Lisez le lien .

Non il n'y a pas de rupture conventionnelle, si l'employeur est d'accord, il y a rupture à l'amiable.

Sans indemnités donc .

Sinon, reste à trouver un CDI